

**CEQD\* Juillet 2003**



**FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL**

**Département des statistiques**

**Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD)  
des statistiques de balance des paiements**

Au FMI, prière d'adresser les observations à :

Balance of Payments Divisions  
Fonds Monétaire International  
700 19<sup>th</sup> Street N. W.  
Washington, D.C. 20431

Télécopie : (202) 623 6033 ou (202) 623 8017  
Courriel : [stabpm5@imf.org](mailto:stabpm5@imf.org)

\*Anglais : Data Quality Assessment Framework

## Table des matières

Introduction.....	ii
A. Objectif du cadre.....	ii
B. Organisation du cadre.....	ii
C. Structure du cadre.....	iii
0. Conditions préalables de la qualité.....	6
0. Conditions préalables de la qualité.....	6
0.1 Cadre juridique et institutionnel.....	6
0.2 Ressources.....	8
0.3 Pertinence.....	10
0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité.....	11
1. Assurances d'intégrité.....	12
1.1 Professionnalisme.....	12
1.2 Transparence.....	15
1.3 Normes déontologiques.....	16
2. Rigueur méthodologique.....	17
2.1 Concepts et définitions.....	17
2.2 Champ d'application.....	19
2.3 Classification/sectorisation.....	19
2.4 Base d'enregistrement.....	20
3. Exactitude et fiabilité.....	22
3.1 Données de base.....	23
3.2 Vérification des données de base.....	27
3.3 Techniques statistiques.....	28
3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.....	31
3.5 Études de révision.....	32
4. Utilité.....	33
4.1 Périodicité et délais de diffusion.....	33
4.2 Cohérence.....	34
4.3 Politiques et pratiques de révision.....	35
5. Accessibilité.....	36
5.1 Accessibilité des données.....	36
5.2 Accessibilité des métadonnées.....	38
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	39
Encadré	
A. Structure en arboresce du Cadre d'évaluation de la qualité des données pour les statistiques de balance des paiements.....	v

## CADRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES (CEQD) POUR LES STATISTIQUES DE BALANCE DES PAIEMENTS

### INTRODUCTION

#### A. Objectif du cadre

Le cadre d'évaluation a pour objectif principal de fournir une structure souple permettant de mener une évaluation qualitative des statistiques de balance des paiements (dénommées «les statistiques» dans le présent cadre).

Le cadre peut être utilisé dans divers contextes, notamment :

- les revues menées dans le contexte du travail du FMI, par exemple dans le cadre du module de données des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), de l'assistance technique et des programmes de surveillance;
- les auto-évaluations réalisées par les offices statistiques nationaux, banques centrales et autres organismes producteurs de données;
- les évaluations effectuées par d'autres groupes d'utilisateurs de données, tels que les opérateurs des marchés financiers.

#### B. Organisation du cadre

Le cadre couvre de façon complète les différents aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Il présente une structure en arborescence partant de concepts abstraits ou généraux pour parvenir progressivement à des considérations plus concrètes ou détaillées.

À la racine (le premier niveau), se trouvent les **conditions préalables**, puis les cinq **dimensions** de la qualité : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité. Vient ensuite le niveau des éléments (désignés par deux chiffres), puis celui des indicateurs (désignés par trois chiffres)<sup>1</sup>.

Au niveau suivant figurent les **énoncés spécifiques** propres à l'établissement des statistiques de balance des paiements. Ces énoncés sont suivis de **points clés** soulignant les caractéristiques de qualité qui peuvent être examinées dans le cadre de l'évaluation. Ces

---

<sup>1</sup> Les trois premiers niveaux sont communs aux cadres d'évaluation de la qualité d'autres ensembles de données. Ce format a été choisi pour garantir que tous les ensembles de données sont évalués de manière identique et systématique. À ce jour, des cadres d'évaluation ont été mis au point pour les statistiques de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix à la production, les statistiques de finances publiques, les statistiques monétaires, les statistiques de balance des paiements et les statistiques de la pauvreté monétaire.

points clés, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent être considérés comme des suggestions.

L'encadré A illustre l'organisation en arborescence employée dans le cadre d'évaluation.

### C. Structure du cadre

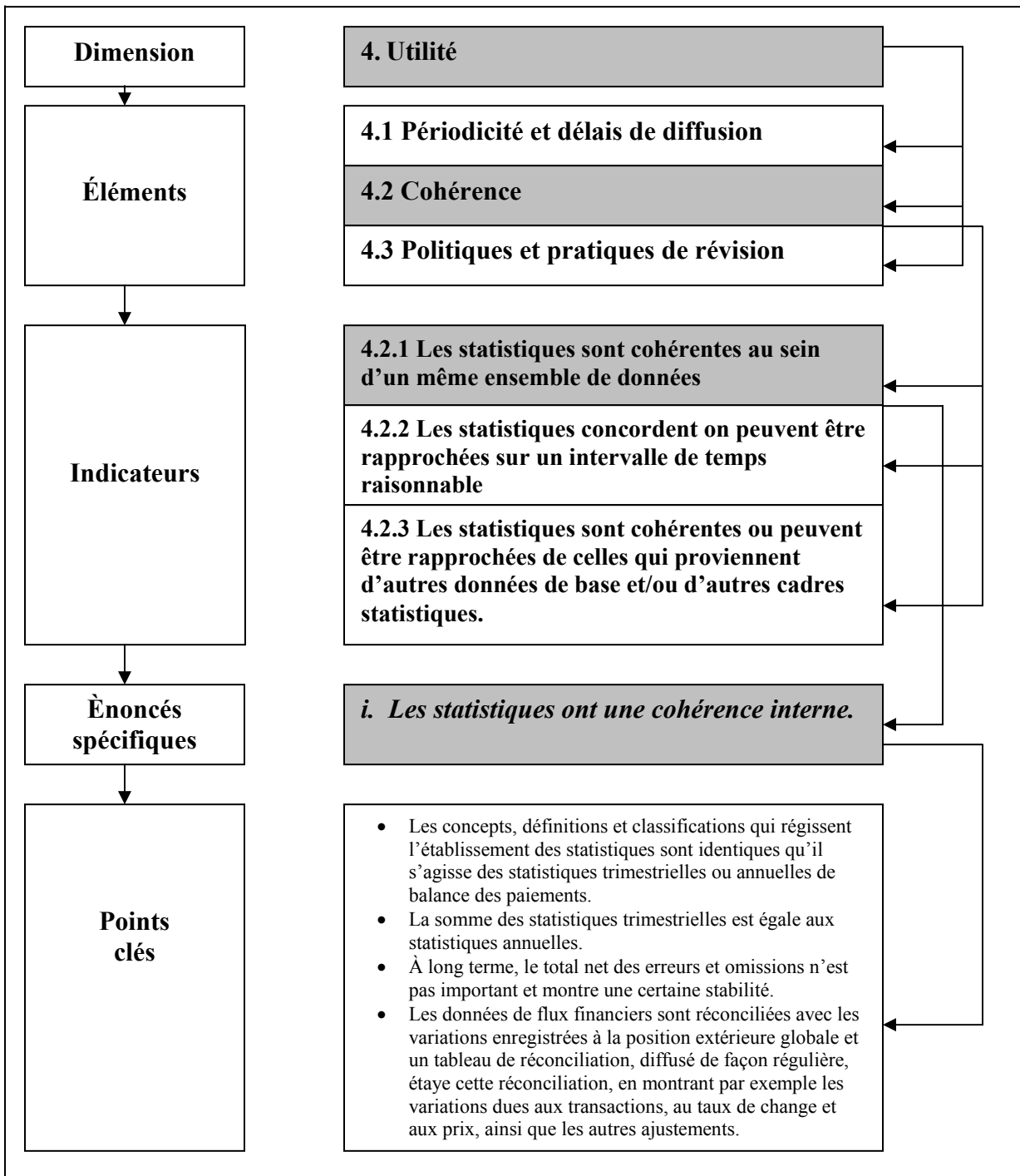
On trouvera ci-après une description des éléments et indicateurs du cadre d'évaluation dans leurs dimensions respectives.

- 0. Conditions préalables de la qualité** : bien qu'il ne constitue pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité des statistiques. Il convient de noter que la responsabilité principale en incombe à une institution-mère : l'institut national de la statistique, la banque centrale, un ministère ou un département ministériel. Les conditions préalables se rapportent aux éléments suivants :
  - 0.1 cadre juridique et institutionnel;
  - 0.2 ressources;
  - 0.3 pertinence;
  - 0.4 autres aspects de la gestion de la qualité.
  
- 1. Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Cette notion recouvre les dispositions institutionnelles visant à assurer le professionnalisme dans les pratiques et politiques d'établissement des statistiques, la transparence et les normes déontologiques. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
  - 1.1 professionnalisme,
  - 1.2 transparence,
  - 1.3 normes déontologiques.
  
- 2. Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, ce qui peut être assuré par l'application de normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au niveau international. Cette dimension est nécessairement spécifique à chaque ensemble de données, différentes méthodologies étant applicables aux différents ensembles. Elle se compose de quatre éléments :
  - 2.1 concepts et définitions;
  - 2.2 champ d'application;
  - 2.3 classification/sectorisation;
  - 2.4 base d'enregistrement.
  
- 3. Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Cette dimension est spécifique à chaque ensemble de données et reflète la spécificité des sources et de leurs traitements. Les cinq points clés de cette dimension sont :

- 3.1 données de base;
  - 3.2 vérification des données de base;
  - 3.3 techniques statistiques;
  - 3.4 évaluation et validation des résultats intermédiaires et des produits statistiques;
  - 3.5 études de révision.
4. **Utilité** : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
- 4.1 périodicité et délais de diffusion;
  - 4.2 cohérence;
  - 4.3 politiques et pratiques de révision.
5. **Accessibilité** : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et intelligible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :
- 5.1 accessibilité des données;
  - 5.2 accessibilité des métadonnées;
  - 5.3 assistance aux utilisateurs.

**Encadré A — Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des données pour les statistiques de balance des paiements, CEQD Juillet 2003 : un exemple**

L'utilité étant prise comme exemple de dimension de la qualité, l'encadré ci-dessous montre comment le cadre identifie trois éléments associés à la qualité. S'agissant de la cohérence — l'un de ces éléments —, le cadre identifie ensuite trois indicateurs. Pour chacun d'eux des énoncés spécifiques sont adressés à partir de points clés qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer la qualité.



## **0. Conditions préalables de la qualité**

### **0.1 Cadre juridique et institutionnel**

— *Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.*

#### **0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.**

*i. La responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie.*

- Une loi (par exemple, une loi statistique) ou une autre disposition officielle (par exemple, un décret ou un protocole entre diverses instances ou, encore, une législation supranationale) confie à un ou plusieurs organismes la responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques et donne à ce ou ces organismes autorité pour le faire.
- L'organisation du travail est conforme à cette attribution de responsabilité.
- Si plusieurs organismes producteurs de données participent partiellement à la production des statistiques, des mécanismes sont prévus pour assurer la cohérence des méthodes et des résultats.
- Les conflits ou conflits potentiels entre les fondements juridiques autorisant la production des statistiques et d'autres lois ou dispositions (comme les lois sur l'accès à l'information ou sur le secret bancaire) ont été résolus ou aplanis sans porter préjudice à la production des données.

#### **0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.**

*i. Il existe des mécanismes ou des méthodes visant à faciliter le partage des données et la coordination des efforts entre le ou les organismes principalement responsables de l'établissement des statistiques et les autres organismes producteurs de données.*

- Des procédures sont en place pour assurer la communication efficace et rapide des données de base (comme les données administratives ou les données issues des enquêtes) à l'organisme (ou aux organismes) producteur(s) de données.
- Des contacts (par exemple, dans le cadre de réunions périodiques ou d'ateliers) sont maintenus avec les autres organismes producteurs de données, afin d'assurer la bonne compréhension des besoins relatifs aux données, d'éviter le dédoublement des efforts et de tenir compte de la charge de déclaration (grâce, par exemple, à des échanges de vues sur la modification des procédures administratives avant leur mise en œuvre).

**0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.**

***i. Le caractère confidentiel des données fournies par chaque déclarant est garanti et cette garantie est connue du public.***

- Une loi ou une autre disposition officielle stipule clairement que les données individuelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à un usage autre que statistique, à moins que le déclarant ne consente par écrit à leur divulgation.
- Dans les sondages et autres enquêtes statistiques, les déclarants sont avisés de leurs droits et obligations concernant la communication d'informations et ils sont informés que les renseignements qu'ils fournissent seront utilisés exclusivement à des fins statistiques.

***ii. Des procédures sont en place pour prévenir la divulgation des données des déclarants.***

- Les règlements visant à empêcher la divulgation de données confidentielles prévoient des sanctions contre les personnes qui divulguent ces données.
- L'accès aux données de chaque déclarant est limité aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions statistiques.
- Des règles spéciales d'agrégation sont utilisées pour prévenir toute divulgation résiduelle lorsque les résultats agrégés des enquêtes ou d'autres données confidentielles sont diffusés.
- Les employés responsables examinent toutes les données prêtes à être diffusées pour éviter toute divulgation indirecte de données individuelles et conçoivent les tableaux et les données produites de manière à empêcher la divulgation fortuite de données individuelles.
- Lorsque des données individuelles sont communiquées au public (à des fins de recherche, par exemple), leur confidentialité est protégée (par exemple, en les présentant de façon anonyme ou en s'assurant que seules les personnes qui s'engagent à maintenir leur confidentialité y ont accès).
- Le caractère confidentiel des données est dûment préservé pendant la période de stockage et au cours du processus de destruction des registres.
- Des mesures sont prises pour veiller à la sécurité des locaux et des systèmes informatiques de l'organisme producteur de données, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux données individuelles.

**0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.**

*i. Une loi ou une autre disposition officielle traite de la communication de l'information nécessaire à l'établissement des statistiques.*

- L'organisme producteur de données est habilité en vertu de la loi à collecter les données nécessaires à l'établissement des statistiques.
- La collecte se déroule conformément aux règles de l'autorité légale.
- Lorsque la déclaration est obligatoire, les sanctions prévues en cas de non-conformité (y compris en cas de communication de données erronées) jouent un rôle de dissuasion efficace, même s'il est rarement nécessaire d'y recourir.

*ii. D'autres mécanismes sont en place pour garantir la déclaration adéquate de données pour les besoins de l'établissement des statistiques.*

- L'organisme producteur de données prend soigneusement en considération la charge de travail que représente la communication des données (par exemple, en cherchant activement d'autres moyens de se procurer les données, en adaptant les questions à la terminologie et aux systèmes d'enregistrement des déclarants, en concevant les nouvelles enquêtes avec soin, en suivant de près l'évolution de la charge de travail imposée par les déclarations et en évaluant régulièrement les enquêtes existantes).
- L'organisme producteur de données aide les déclarants à remplir et à transmettre les formulaires (par exemple, en désignant un interlocuteur).
- L'organisme producteur de données cherche à s'assurer de la coopération des déclarants en les sensibilisant (par exemple, en enregistrant et en traitant les plaintes des déclarants, en leur expliquant l'objectif de la collecte de données, en les informant des mesures prises pour limiter leur charge de travail, en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance des statistiques de bonne qualité et en leur fournissant les données qu'ils demandent).

**0.2 Ressources**

— *Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.*

**0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.**

*i. Les effectifs affectés à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Globalement, les employés sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins.

- Leurs qualifications sont appropriées, leurs compétences sont tenues à jour et leur perfectionnement est assuré afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche.
- Un noyau critique d'employés dotés de compétences appropriées est maintenu en permanence et le roulement du personnel est gérable.
- Les niveaux de rémunération correspondent bien à la nature du travail et sont concurrentiels par rapport aux salaires offerts dans l'administration publique du pays.

**ii. *Les ressources informatiques affectées aux statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Globalement, les ressources allouées sont suffisantes et tous les efforts possibles sont déployés pour exploiter au maximum les technologies informatiques efficaces dans l'établissement et la diffusion des séries statistiques.
- Les logiciels utilisés pour l'établissement et l'analyse des séries statistiques sont efficaces, régulièrement mis à niveau et bien adaptés à l'exécution des tâches existantes ou émergentes.
- Le matériel est réparti d'une manière satisfaisante qui facilite la collecte et le traitement efficaces des données, et la gestion des bases de données.
- Les ressources informatiques sont protégées de manière satisfaisante, notamment par la mise en place d'un système de copies de sûreté permettant de récupérer les séries statistiques et de les mettre à jour en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'autres événements inhabituels.

**iii. *Les installations matérielles et autres ressources suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Les bureaux offrent des conditions de travail matérielles (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) satisfaisantes.
- Le mobilier et l'équipement de bureau (bureaux, chaises, classeurs, téléphones et équipement connexe, etc.) sont satisfaisants.
- Les moyens de transports (par exemple pour assurer la collecte des données) sont suffisants et bien adaptés.

**iv. *Les ressources financières allouées à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- L'octroi des ressources financières capables de répondre aux besoins définis du programme statistique est suffisamment sûr.

- Les modalités budgétaires permettent de fournir une information claire aux autorités financières (par exemple, dans le cadre de l'examen des priorités en matière d'amélioration, de réduction ou d'augmentation de certains éléments du programme).
- L'horizon budgétaire est compatible avec la planification du développement des statistiques (par exemple, sur une période de deux à trois ans).

### **0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.**

#### *i. La direction s'assure que les ressources sont utilisées efficacement.*

- Le rendement du personnel fait l'objet d'évaluations régulières.
- On s'efforce de réaliser des gains d'efficacité grâce à une évaluation périodique des méthodes de travail, par exemple en évaluant la rentabilité des enquêtes en fonction des objectifs et en faisant la promotion de concepts, de modes de classification et d'autres types de méthodologie pour la totalité des ensembles de données.
- L'organisme producteur de données cherche, le cas échéant, à s'assurer la collaboration d'experts extérieurs pour évaluer les méthodologies statistiques et les systèmes d'établissement.

#### *ii. Des pratiques d'établissement des coûts et du budget sont en place et génèrent à l'intention des autorités une information suffisante pour leur permettre de prendre des décisions appropriées.*

- Les ressources consacrées à l'établissement des statistiques sont mesurées périodiquement (calcul des coûts) et comparées aux autres programmes statistiques.
- Des procédures budgétaires sont appliquées afin de guider l'usage des ressources.

### **0.3 Pertinence**

— *Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.*

#### **0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.**

##### *i. Des mesures particulières sont prises pour s'assurer que les statistiques existantes répondent aux besoins des utilisateurs.*

- Les utilisateurs sont consultés ou informés sur certains aspects des données existantes (par exemple, leur utilité selon le niveau de détail, leur périodicité et leur actualité) au moyen d'enquêtes, de lettres d'information ou de séminaires, ou en sollicitant activement les commentaires des utilisateurs (par exemple, en leur communiquant une adresse électronique).

*ii. Des mécanismes sont en place pour définir les besoins de données nouveaux ou naissants.*

- Un processus de consultation structuré et périodique (s'appuyant par exemple sur des comités consultatifs d'utilisateurs ou sur des groupes de travail) a été mis en place auprès des ministères et des services et des autres principaux utilisateurs de données, notamment les milieux universitaires, la presse ou d'autres représentants du secteur privé, pour examiner l'utilité des statistiques existantes et pour cerner les nouveaux besoins de données.
- L'organisme producteur de données participe à intervalles réguliers à des réunions et séminaires statistiques à l'invitation d'organismes internationaux et régionaux, ou d'organisations professionnelles (comme l'Institut international de statistique (IIS) ou l'Association internationale pour les statistiques officielles (AISO)).
- L'organisme producteur de données entreprend des recherches pour contribuer à la définition des besoins de données nouveaux ou naissants.

**0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité**

— *La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.*

**0.4.1 Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.**

*i. L'organisation dans son ensemble reconnaît que la qualité est essentielle à la confiance et constitue donc un fondement du travail statistique.*

- Les cadres sont sensibilisés à tous les aspects de la qualité des données et se font les promoteurs d'un souci commun de la qualité dans toute l'organisation (l'énoncé de mission de l'organisation souligne notamment l'importance de la qualité et les cadres sont tenus responsables de la qualité des données).
- La formation du personnel insiste sur l'importance de la qualité et donne aux employés une meilleure compréhension des moyens pour la garantir.
- L'organisation fournit une infrastructure propice à la qualité des données en tenant compte des choix, des économies d'échelle et des liens entre les ensembles de données que la qualité suppose.
- L'organisation a mis en œuvre des méthodes reconnues de gestion de la qualité ou lancé des activités centrées sur la qualité (par exemple, gestion de la qualité totale, ISO 9000, initiatives de qualité au sein du Système statistique européen et évaluations indépendantes).
- L'information sur l'engagement de l'organisation en matière de qualité est rendue publique, y compris l'information sur les compromis influant sur le programme de travail statistique.

#### **0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place**

*i. Des mesures de suivi et d'examen systématiques de la qualité sont en place.*

- Des méthodes de suivi sont appliquées afin d'informer les cadres de la qualité des activités statistiques courantes (par exemple, taux de réponse, taux de correction, historique des révisions, évaluation de la rapidité de publication).
- Les différents domaines d'établissement des données ont accès aux conseils d'experts sur la qualité de leurs statistiques et sur les stratégies élaborées pour améliorer la production de données.
- Des examens périodiques sont entrepris pour cerner les mesures nécessaires au respect des exigences de qualité.

#### **0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place**

*i. Dans la planification du programme statistique, les questions de qualité (notamment les compromis implicites et explicites nécessaires entre les différents aspects de la qualité) sont prises en considération.*

- Les questions de qualité, tel que le suivi, sont explicitement abordées et prises en considération dans la planification du programme de travail dont :
  - les possibilités d'amélioration de la qualité cernées pendant les activités de suivi continues et les examens périodiques;
  - les commentaires des utilisateurs sur les normes de qualité et sur les besoins de données nouveaux et naissants;
  - les compromis nécessaires entre les différents aspects de la qualité (par exemple, la disponibilité des ressources, la rapidité de diffusion et l'exactitude et la fiabilité des données).

### **1. Assurances d'intégrité**

*Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.*

#### **1.1 Professionnalisme**

*— Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.*

##### **1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.**

*i. Les dispositions régissant l'établissement des statistiques sont conformes aux principes d'indépendance professionnelle.*

- Une loi ou autre disposition officielle favorise l'indépendance professionnelle par exemple en :
  - consacrant l'impératif général d'indépendance professionnelle de l'organisme producteur de données (par exemple, l'importance de l'indépendance dans l'exécution des fonctions statistiques est clairement énoncée et reconnue);
  - interdisant les ingérences de tiers, notamment d'autres organismes publics, dans l'établissement ou la diffusion des statistiques;
  - garantissant que le processus de sélection des dirigeants de l'organisme et d'exécution de leur mandat ainsi que les mécanismes de responsabilisation soutiennent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique (par exemple, le mandat des dirigeants ne coïncide pas avec celui du gouvernement en place et la nomination des dirigeants résulte d'un processus transparent mettant l'accent sur les compétences professionnelles et la performance).
- S'il n'y a pas de loi ou d'autre disposition officielle appuyant l'indépendance professionnelle,
  - une tradition et une culture propices au professionnalisme sont clairement reconnues comme essentielles à la crédibilité des produits statistiques (les tierces parties, y compris les autres organismes publics, comprennent l'importance du principe de non-ingérence);
  - le processus de sélection et d'exécution du mandat des dirigeants de l'organisme, ainsi que les mécanismes de responsabilisation, étayent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique.

*ii. L'organisme statistique s'emploie activement à promouvoir le professionnalisme.*

- Les compétences professionnelles sont un critère déterminant de recrutement et de promotion (par exemple, les compétences en techniques d'échantillonnage ou dans le domaine visé).
- Une formation théorique (assurée par des spécialistes appartenant à l'organisation ou non) ou sur le terrain sur la méthodologie et les méthodes d'établissement est donnée aux employés et ceux-ci sont encouragés à participer à des séminaires, des cours et des ateliers proposés par des organisations régionales et internationales pour approfondir leur connaissance des pratiques statistiques et faciliter l'accès à la documentation professionnelle.
- Les méthodes de travail et les activités favorisent une culture centrée sur le professionnalisme (par exemple, accréditation professionnelle des employés, examen par les pairs du travail statistique, publication de documents sur la méthodologie, organisation de conférences et soutien institutionnel des organismes professionnels).
- La recherche et les analyses (y compris celles expliquant les méthodologies choisies) sont encouragées et publiées après avoir été soumises à un examen interne et à

d'autres processus de manière à préserver la réputation de professionnalisme de l'organisme.

**1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondés exclusivement sur des considérations statistiques.**

*i. Le choix des sources de données et des techniques statistiques se fonde exclusivement sur des considérations statistiques.*

- Le choix des données de base (que ce soit parmi les diverses enquêtes disponibles, ou entre les enquêtes et les registres administratifs ou bien encore entre les collectes ad hoc et l'usage des registres administratifs) est fondé exclusivement sur les objectifs de mesure et les besoins de données.

*ii. Les décisions en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.*

- La décision de diffuser des données est fondée exclusivement sur des considérations statistiques.
- La décision de diffuser des données à un moment particulier et dans un média donné et les décisions relatives aux autres aspects de la diffusion des données sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

**1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.**

*i. L'organisme producteur de données fait part de ses commentaires en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.*

- L'organisme producteur de données s'emploie à prévenir les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques en fournissant des documents explicatifs et de l'information (notamment à la presse).
- Une politique officielle ou une coutume bien établie amène l'organisme producteur de données à intervenir lorsque les données sont interprétées de manière erronée ou abusive.
- L'organisme producteur de données
  - surveille la couverture médiatique de ses données («service de coupures de presse»); et
  - commente publiquement et en temps opportun les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques dans la presse et ailleurs.

## 1.2 **Transparence**

— *Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.*

### 1.2.1 **Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.**

*i. Le public a accès à l'information sur les conditions qui régissent, l'établissement et la diffusion des statistiques, notamment sur l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales.*

- L'organisme diffuse, dans ses publications ou sur son site Internet, les documents énonçant les conditions qui régissent l'établissement et la diffusion des données, y compris l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales (par exemple, les codes de conduite régissant l'établissement et la diffusion des statistiques officielles, le processus d'approbation de la diffusion des données et les modalités d'embauche et de remplacement des dirigeants de l'organisme).
- L'organisme producteur de données profite des occasions qui sont données à ses représentants de prendre la parole en public pour informer le public d'une manière active et constante des conditions dans lesquelles il exerce ses activités.
- Les publications statistiques identifient les sources où l'on peut obtenir davantage d'information sur l'organisme producteur de données et ses produits.

### 1.2.2 **L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.**

*i. Le public est informé que les agents de l'État ont accès aux données avant leur diffusion.*

- Le public est informé que l'accès est donné aux statistiques avant leur diffusion — à savoir quelles personnes y ont accès et à quel stade avant la diffusion cet accès est donné.

### 1.2.3 **Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.**

*i. Les statistiques produites sont clairement identifiées, de sorte que le public sait de quels produits l'organisme producteur de données assume la responsabilité.*

- Les données diffusées sont clairement identifiées comme étant des produits de l'organisme qui établit les statistiques (qui y appose son nom, son logo ou une autre marque d'identification).

- Dans le cas de publications conjointes, la partie attribuable à l'organisme producteur de données est identifiée (par exemple, on y distingue clairement les statistiques de l'interprétation des politiques).
- L'organisme producteur de données exige de ceux qui utilisent ou reproduisent ses statistiques qu'ils lui en reconnaissent l'origine.

#### **1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.**

##### ***i. Les utilisateurs de statistiques sont informés à l'avance des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques.***

- Quand des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques sont apportés, un avis préalable en est donné au public (par exemple, sous la forme d'articles dans des bulletins d'information, des séances d'information, des communiqués de presse, etc.)

### **1.3 Normes déontologiques**

— *Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.*

#### **1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.**

##### ***i. Un ensemble précis de normes déontologiques a été formulé.***

- Il existe des directives claires qui définissent le comportement à suivre par l'organisme ou son personnel en cas de conflit d'intérêts potentiel.
- Il existe des directives claires qui définissent la déontologie dans le contexte des travaux du personnel (notamment afin de prévenir les utilisations abusives ou les interprétations erronées des statistiques) (voir aussi 1.1.3).
- La solidité de la culture organisationnelle en matière de respect des normes déontologiques protège l'organisme contre les ingérences politiques.

##### ***ii. Le personnel est sensibilisé aux normes déontologiques.***

- Les dirigeants reconnaissent qu'ils doivent donner l'exemple et sont soucieux de suivre les normes.
- Dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés sont informés des normes.
- Les normes sont rappelées périodiquement au personnel (dans le cadre de la formation professionnelle, au moyen d'annonces faites au personnel, en exigeant des employés qu'ils réaffirment leur engagement personnel à respecter les règles déontologiques et la politique régissant les conflits d'intérêts).

## **2. Rigueur méthodologique**

*Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

La dimension de rigueur méthodologique est évaluée par rapport aux recommandations de la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements (MBP5)* du FMI. Le respect de ces principes directeurs fait généralement l'objet d'une évaluation pour les catégories de données de la balance des paiements qui sont significatives du point de vue statistique (par exemple, biens, voyages, revenus, investissement direct et investissement de portefeuille).

### **2.1 Concepts et définitions**

*— Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.*

#### **2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

*i. Le cadre conceptuel général de l'état de la balance des paiements est largement conforme aux principes énoncés dans le MBP5.*

- Le compte des transactions courantes, le compte de capital et le compte d'opérations financières de l'état de la balance des paiements sont définis conformément aux principes directeurs du MBP5, et le solde du compte des transactions courantes est nécessairement égal (avec le signe inverse) au solde net du compte de capital et d'opérations financières.
- La convention de base pour l'établissement de l'état de la balance des paiements est le système d'enregistrement en partie double, le résiduel net étant intégré au poste «erreurs et omissions».
- Le système établit une nette distinction entre la composante revenu et les composantes biens et services.
- Le compte d'opérations financières de la balance des paiements enregistre séparément les opérations sur actifs et sur passifs.
- Le rassemblement et l'enregistrement des données de la composante de l'investissement direct étranger s'effectue selon le principe de la destination.
- Les exceptions à ces concepts et définitions sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

**ii. Les concepts et définitions retenus aux fins de l'établissement des statistiques de balance des paiements sont largement conformes aux principes énoncés dans le MBP5.**

- Les entités institutionnelles résidentes sont définies conformément au MBP5 et sont celles qui ont un pôle d'intérêt économique dans le pays ou sur le territoire, par exemple :
  - les entreprises, y compris les succursales non constituées en sociétés, sont réputées résidentes des territoires économiques où elles exercent leur activité;
  - dans le cas d'entreprises de bâtiment et travaux publics non constituées en sociétés dans le pays où elles effectuent les travaux, la règle d'un an est appliquée avec souplesse, parallèlement à d'autres considérations (tenir une série complète de comptes, payer des impôts sur le revenu au pays d'accueil, etc.);
  - la résidence des entités exploitant du matériel mobile dans les eaux internationales ou l'espace aérien international est imputée au pays où l'entreprise exploitante a sa résidence;
  - la résidence des entités délocalisées et des entreprises opérant dans des zones de libre-échange est imputée au pays où elles sont situées;
  - la résidence des entreprises à vocation spéciale est imputée au pays où elles sont situées;
  - les organisations internationales et les autorités supranationales ne sont pas considérées comme résidentes d'une quelconque économie nationale;
  - toutes les unités des administrations publiques (ambassades, bases militaires, etc.) sont considérées comme résidentes de leur propre économie;
  - sous réserve de conditions particulières, une personne physique peut cesser d'être résidente de son pays si elle travaille de façon continue pendant un an au moins dans un pays étranger.
  
- Les transactions de la balance des paiements sont définies conformément aux lignes directrices du MBP5, par exemple :
  - tant les échanges que les transferts sans contrepartie sont enregistrés;
  - les différents types de transaction sont établis en fonction des concepts et définitions du MBP5 (ainsi, le critère de base des opérations d'investissement direct étranger est un seuil de participation de 10 % ; les avoirs de réserve sont définis selon le concept de contrôle effectif exercé par les autorités monétaires et de disponibilité immédiate; la distinction entre les transports en provenance et en direction de l'étranger est faite lorsque les biens sont chargés au poste frontière du pays exportateur).
  
- Les agents pris en compte dans la balance des paiements sont définis comme l'ensemble des entités économiques résidentes d'une économie déclarante engagée dans des transactions avec des non-résidents.

- Les exceptions à ces concepts et définitions sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

## **2.2 Champ d'application**

— *Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

### **2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

#### ***i. Le champ d'application des statistiques de balance des paiements est largement conforme aux principes énoncés dans le MBP5.***

- En principe, toutes les transactions entre résidents et non-résidents, telles que définies dans le *MPB5*, sont couvertes par les statistiques de balance des paiements (par exemple, biens importés ou exportés pour transformation, réparations de biens, or non monétaire, commerce navette, contrebande, achat de logiciels informatiques, exploitation minière, transactions de commerce électronique, baux et autres contrats transférables, bénéfiques réinvestis, prêts interentreprises, investissements de portefeuille du secteur privé, crédits commerciaux, opérations sur la dette à court terme, arriérés sur la dette, opérations non monétisées).
- En principe, toutes les entités institutionnelles résidentes engagées dans des transactions avec des non-résidents sont couvertes, par exemple :
  - les entreprises affiliées (constituées en sociétés ou pas) de sociétés non-résidentes;
  - les enclaves territoriales résidentes dans d'autres parties du monde (ambassades par exemple);
  - les zones franches, entrepôts sous douane, usines exploitées par des entreprises délocalisées sous contrôle douanier;
  - les employés qui travaillent à titre temporaire dans un autre pays.
- Les exceptions à ce champ d'application sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

## **2.3 Classification/sectorisation**

— *Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

### **2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

#### ***i. Le système de classification et de sectorisation retenu pour les statistiques de balance des paiements est largement conforme aux principes énoncés dans le MBP5.***

- Les unités institutionnelles sont classées et imputées au secteur pertinent conformément au *MBP5*, par exemple :
  - les transactions sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État sont imputées au secteur institutionnel de l'emprunteur;
  - les créances et engagements des entreprises publiques sont imputés à d'autres secteurs.
- Les transactions sont classées conformément au tableau des composantes types du *MBP5*, par exemple :
  - les transactions de biens et de services effectuées par des entités publiques à l'étranger sont classées dans la composante des services des administrations publiques n.c.a.;
  - les projets de construction à long terme sont classés dans la composante de l'investissement direct étranger (IDE);
  - les redevances au titre des permis de pêche et de chasse sont comprises dans les transferts courants;
  - les emprunts et les prêts — y compris les titres de créance et les crédits-fournisseurs — entre des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct sont classés dans la catégorie investissement direct étranger (IDE), sauf quand il s'agit de transactions entre intermédiaires financiers apparentés;
  - les opérations de crédit du secteur bancaire sont classées dans une catégorie distincte des opérations en devises et des dépôts de ce secteur;
  - les opérations de la composante des autres investissements sont classées dans les catégories «court terme» ou «long terme» selon l'échéance initiale de l'instrument financier.
- Les exceptions à cette classification/sectorisation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

## **2.4 Base d'enregistrement**

— *Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

### **2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.**

#### ***i. Les règles d'évaluation utilisées pour comptabiliser les transactions sont conformes aux principes d'évaluation du marché énoncés dans le MBP5.***

- L'évaluation des transactions est basée sur le principe de la valeur marchande énoncé dans le *MBP5*, par exemple :
  - le total des importations et exportations est évalué sur une base f.à.b;
  - l'or monétaire est évalué au prix du marché;
  - les instruments financiers généralement négociés à intervalles réguliers sont évalués directement en fonction des prix cotés sur le marché;

- les instruments financiers non négociables sont évalués à leur valeur nominale.
- Lorsque les estimations sont tirées de données de stocks, la valeur des transactions ne comprend ni les réévaluations ni les autres variations.
- Lorsqu'une valeur marchande effective n'a pas été fixée (troc, transactions entre entreprises apparentées, cadeaux ou dons, etc.), une méthode d'évaluation de substitution appropriées est élaborée.

**ii. *Les transactions en devises sont converties en monnaie nationale/unité de compte suivant les principes énoncés dans le MBP5.***

- Comme le prescrit le MBP5, les transactions en devises sont converties au taux de change médian en vigueur sur le marché à la date de la transaction. Lorsque le taux de change effectif n'est pas disponible, les transactions sont converties aux taux de change moyens applicables pour la période la plus courte possible.
- Lorsque les estimations sont tirées de données de stocks, on cherche à réévaluer les données de stocks dans leur monnaie d'origine puis à convertir la différence du montant de monnaie d'origine en monnaie nationale/unité de compte au taux de change moyen pour la période concernée.
- Les ajustements nécessaires sont effectués si le pays a un système de taux de change officiels multiples.
- Les exceptions à ces principes d'évaluation, notamment pour les points essentiels i. et ii., sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

**2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.**

**i. *Les transactions sont comptabilisées sur la base des droits constatés.***

- En général, le transfert de propriété, tel que le définit le MBP5, est le principe qui détermine l'identité des transactions et leur date d'enregistrement, par exemple :
  - le transfert de propriété de biens est réputé avoir lieu à la date où les parties à la transaction l'enregistrent dans leurs livres ou dans leurs comptes;
  - les services sont enregistrés à la date où ils sont rendus (fournis ou reçus);
  - pour tous les instruments financiers portant intérêt, l'accumulation des charges d'intérêts est enregistrée quand elle a lieu et non à la date de versement ou d'exigibilité;
  - les dividendes sont enregistrés à la date à laquelle ils sont payables ou déclarés payables;
  - les bénéfices réinvestis des investissements directs sont enregistrés à la date à laquelle ils sont acquis;

- les tirages sur les prêts sont comptabilisés à la date de leur décaissement effectif, et les remboursements des prêts à leur date d'exigibilité;
  - les remboursements de prêts non effectués à la date d'exigibilité sont enregistrés comme si le remboursement des obligations contractuelles était effectué et que de nouveaux engagements à court terme étaient créés.
- Si la comptabilité sur la base des droits et obligations n'est pas appliquée, des ajustements appropriés sont apportés pour s'en approcher (par exemple en appliquant un taux de rendement au montant des actifs et passifs par diverses techniques d'extrapolation).
  - Les exceptions à cette classification/sectorisation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

#### **2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont généralement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

##### *i. L'enregistrement des transactions, des transferts de capital et des opérations financières est conforme aux principes énoncés dans le MBP5.*

- Conformément aux recommandations du MBP5, les transactions courantes et de capital sont enregistrées sur une base brute, tandis que les opérations financières sont enregistrées sur une base nette, chaque composante des actifs et passifs étant ventilée séparément.
- Les exceptions à cette classification/sectorisation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

### **3. Exactitude et fiabilité**

*Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.*

<p>En principe, cet aspect de la qualité serait en règle générale évalué pour les catégories de données de la balance des paiements qui sont significatives du point de vue statistique (par exemple, biens, voyages, revenus, investissement direct et investissement de portefeuille).</p>
--

### **3.1 Données de base**

— *Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.*

#### **3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.**

##### ***i. Les programmes de collecte de données utilisés pour établir les statistiques de balance des paiements sont appropriés.***

- L'éventail de données de base visées par le programme de collecte permet de couvrir de manière satisfaisante les transactions de balance des paiements.
- Les principales sources de données (enquêtes ou système de communication des transactions internationales, ou les deux<sup>2</sup>) suffisent largement à l'établissement des statistiques de balance des paiements.
- Des données venant d'autres sources complètent les données de base établies. Voici quelques exemples :
  - les statistiques sur le commerce international de marchandises, fondées sur les données recueillies par l'administration douanière, servent à l'établissement des données sur les biens<sup>3</sup>;
  - les statistiques monétaires et financières sur la position extérieure des unités résidentes servent à calculer les opérations financières desdites unités<sup>4</sup>;
  - les données sur les réserves sont fournies par la banque centrale et établissent des distinctions entre les transactions comme telles et les changements de valeur ou donnent suffisamment de détails pour permettre d'en déduire le montant de flux qui excluent les fluctuations de valeur;
  - le ministère des finances ou un autre ministère fournit de l'information sur les transactions extérieures de l'État (par exemple, les transactions liées à la dette extérieure et les données sur les dépenses des ambassades à l'étranger).

##### ***ii. Les données collectées au moyen d'enquêtes sont satisfaisantes.***

- Il existe un registre d'entreprises complet et à jour qui sert de base aux enquêtes par sondage menées auprès des unités commerciales.

---

<sup>2</sup> *Guide pour l'établissement des statistiques de balance des paiements* (FMI, 1995), Chapitres III et IV.

<sup>3</sup> *International Merchandise Trade Statistics: Concepts and Definitions* (UN, 1998).

<sup>4</sup> *Manuel de statistiques monétaires et financières* (FMI, 2000), Chapitres V et VII.

- Il existe des procédures établies permettant l'intégration fréquente de nouveaux agents économiques dans le(s) registre(s) et de tenir compte des fusions, des unités ayant mis fin à leurs activités et des autres changements.
  - En l'absence d'un registre d'entreprises, d'autres cadres complets sont disponibles (par exemple, registres annuels servant à l'octroi des permis ou à d'autres fins administratives).
  - Les enquêtes auprès des ménages et des particuliers sont fondées sur un registre à jour ou sur une autre base de sondage régionale à jour.
  - La périodicité des enquêtes auprès des ménages et des particuliers tient compte des variations saisonnières des schémas de comportement.
  - Les plans d'échantillonnage assurent que la population sondée est bien représentée.
  - Les échantillons sélectionnés sont évalués régulièrement, surtout afin d'assurer le maintien d'un niveau acceptable d'erreurs d'échantillonnage. Les méthodes d'estimation des enquêtes par sondage fondées sur des probabilités sont régulièrement évaluées.
  - Les repères de la population et les coefficients de pondération utilisés dans le processus d'estimation sont examinés et mis à jour périodiquement.
  - Les questionnaires d'enquête sont établis en fonction de principes valables (les questionnaires sont notamment assujettis à des essais sur le terrain et à des essais pilotes et des études d'observation sont menées pendant la conception des questionnaires). Les questionnaires sont réexaminés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la situation et les changements proposés font l'objet de tests préalables afin de garantir leur efficacité.
  - Les instruments d'enquête sont conçus de manière à permettre la saisie et le traitement efficaces des données et à minimiser les erreurs hors échantillonnage.
  - La collecte des données repères ou d'autres données cadres est effectuée avec une périodicité pour garantir l'efficacité de la méthodologie des enquêtes.
  - Le cadre d'enquête permet des collectes supplémentaires et irrégulières de données à l'appui du processus principal d'établissement des statistiques.
- iii. *La collecte des données grâce au système de communication des transactions internationales (SCTI) est satisfaisante.***
- Le couverture des banques qui communiquent de l'information au SCTI correspond au registre des banques maintenu par les autorités bancaires compétentes.

- On dispose d'informations suffisamment détaillées sur les transactions réalisées par l'entremise des comptes bancaires et sur celles effectuées au comptant.
- Les instructions aux déclarants requièrent des explications sur les transactions qui excèdent un seuil donné (afin de s'assurer qu'elles ont été classées correctement dans les rapports produits par les banques).
- Les instructions aux déclarants soulignent la nécessité de minimiser le nombre et la valeur des transactions qui ne sont pas classées dans une des catégories.
- Les instructions aux déclarants n'autorisent pas la présentation en net des transactions de balance des paiements (par exemple, la communication de crédits, nets de tous les débits).
- Dans le cas des transactions inférieures au seuil de déclaration, une enquête par sondage des banques et des institutions non bancaires ayant des comptes à l'étranger est effectuée périodiquement pour obtenir l'information nécessaire au classement des transactions de faible valeur dans les différents comptes de la balance des paiements.
- La structure du système de communication de l'information des banques et des entreprises ayant des comptes à l'étranger est conforme aux pratiques comptables utilisées par les banques et les entreprises, ce qui permet d'extraire directement ces données des opérations courantes.
- La conception des formulaires de communication du SCTI simplifie leur utilisation par les déclarants et leur traitement informatique. Ils ont fait l'objet d'essais préalables auprès d'un échantillon de déclarants.

*iv. La collecte de données à partir de sources administratives est satisfaisante.*

- Les données provenant de sources administratives sont suffisamment détaillées pour permettre leur enregistrement sous les rubriques de balance des paiements. Les lacunes de couverture sont connues et prises en compte.

*v. Les programmes de collecte de données sont suffisamment ouverts et souples pour tenir compte des nouveaux développements affectant les sources de données.*

- Des réunions sont tenues à intervalles réguliers avec les opérateurs des marchés financiers et les milieux d'affaires afin de cerner les développements qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de la balance des paiements.
- La presse financière et les études publiées font l'objet d'un suivi visant à collecter des informations sur les transactions internationales et sur les agents économiques qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de la balance des paiements.

- Les normes, les directives et les pratiques internationales font l'objet d'un suivi visant à déceler tous les changements qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de la balance des paiements.

**3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.**

*i. Les données de base sont conformes aux définitions, au champ d'application et aux classifications adoptés par l'organisme producteur de statistiques.*

- Les données de base extraites des enquêtes et du SCTI sont conformes aux définitions, au champ d'application et aux classifications et ont été enregistrées aux dates de communication des statistiques de balance des paiements fixées par l'organisme statistique. Des essais pilotes ont été effectués afin de s'assurer que les données collectées permettront d'établir des estimations conformes aux directives internationales.
- Les données administratives utilisées pour établir les statistiques de balance des paiements sont raisonnablement conformes aux exigences méthodologiques de la balance des paiements.

*ii. Une information est disponible qui permet de mesurer dans quelle mesure les sources de données secondaires s'écartent des directives internationales en matière statistique.*

- Les données dont on dispose sur les différences de pratique qui existent dans l'établissement des données de base de la balance des paiements (par exemple, données sur le commerce international des marchandises extraites des documents douaniers) sont suffisamment détaillées pour permettre la mise en place de mécanismes de correction appropriés.
- L'information sur la dette extérieure reçue des organismes compétents est de manière générale conforme aux recommandations du MBP5.

**3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.**

*i. Le système de collecte des données permet d'obtenir celles-ci en temps voulu.*

- Le calendrier de collecte et de traitement des données permet le respect des normes recommandées en matière de délais de diffusion et de périodicité pour la diffusion des statistiques de balance des paiements.
- Les déclarants sont avertis des échéances de communication des données.

- L'organisme chargé d'établir les statistiques assure un suivi rigoureux qui garantit que les données sont reçues à temps (par exemple, en effectuant des rappels auprès des déclarants).

### **3.2 Vérification des données de base**

— *Les données de base sont régulièrement évaluées.*

#### **3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, des réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.**

##### *i. L'exactitude des données d'enquêtes est vérifiée à intervalles réguliers.*

- L'information sur les erreurs d'échantillonnage de chacune des enquêtes effectuées fait l'objet d'un suivi régulier. L'information sur les erreurs hors échantillonnage fait aussi l'objet d'un suivi (modalités de l'enquête, biais, surdénombrement ou sous-dénombrement, erreurs de classement, erreurs de mesure, erreurs de traitement et absence de réponse).
- Les effets des changements apportés au questionnaire sur les estimations extraites des enquêtes sont évalués.
- Les données de base sont analysées dans le contexte des révisions. Tous les changements importants par rapport aux données à jour disponibles sont intégrés dans l'état de la balance des paiements conformément à un cycle de révision qui empêche l'accumulation de révisions pendant de longues périodes.
- Les procédures appliquées permettent de déceler les aberrations et autres écarts atypiques dans les réponses périodiques obtenues par certaines unités d'enquête. Les valeurs extrêmes sont confirmées en communiquant avec les déclarants et des registres sont tenus sur ce processus de confirmation.
- Les données de base sont analysées afin de déceler tout cas de sous-déclaration ou de déclaration erronée. Ces analyses servent plus particulièrement à vérifier :
  - la cohérence temporelle des données,
  - la cohérence avec les données de base connexes.

##### *ii. L'exactitude de l'information extraite du SCTI est vérifiée à intervalles réguliers.*

- L'information sur les erreurs hors échantillonnage fait l'objet d'un suivi : sous-dénombrement, classement erroné, erreurs de traitement et absence de réponse.

- Dans le cas d'un SCTI de type fermé, l'exhaustivité de l'information communiquée par les banques est évaluée, en estimant, par exemple :
    - le solde des comptes et les transactions déclarées;
    - la correspondance entre les écritures de débit et de crédit relatives aux transactions de paiement non liées à la balance des paiements.
  - Les données de base sont analysées afin de déceler tout surdénombrement ou sous-dénombrement et en particulier afin de vérifier :
    - la cohérence temporelle des données,
    - la cohérence avec les données de base connexes.
  - Dans les données provenant d'un SCTI, les déséquilibres dans les transactions non liées à la balance de paiements sont analysés en fonction des écarts, des signes de fluctuation et du genre de transactions.
  - On obtient confirmation des transactions d'une valeur élevée auprès des répondants.
- iii. *L'exactitude de l'information extraite des données administratives et des autres sources secondaires est vérifiée à intervalles réguliers.***
- L'exactitude des données sur la dette extérieure publique, sur les échanges internationaux et des données provenant des autres sources secondaires utilisées pour établir les statistiques de balance des paiements est vérifiée à intervalles réguliers.

### **3.3 Techniques statistiques**

— *Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.*

#### **3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base.**

##### ***i. La procédure d'établissement des données est saine.***

- Des procédures d'établissement des données ont été mises au point pour réduire les risques d'erreurs de traitement (codage, révision, tabulation, par exemple).
- Des corrections sont apportées aux unités enregistrées uniquement lorsque cela est clairement justifié (par exemple, les aberrations ne sont ni remplacées ni modifiées si cela n'est pas absolument nécessaire) et sont identifiées comme telles dans les données.
- Les méthodes d'imputation et de correction utilisées dans les cas de non-réponse sont fondées sur des principes sains.
- Une utilisation appropriée est faite des données de référence et des données accessoires dans l'établissement des estimations.

- Des mesures appropriées sont prises lorsque les erreurs hors échantillonnage se multiplient.
- ii. Des mesures appropriées sont prises pour corriger les données de base.*
- Des techniques d'estimation saines sont utilisées pour pallier les données manquantes au terme de la collecte des statistiques.
- Les corrections nécessaires du fait d'un sous-dénombrement ou de la présence d'unités de population échappant au champ d'application sont conformes aux directives pertinentes. Les facteurs de majoration sont calculés scientifiquement en s'appuyant sur le plan d'échantillonnage.
- La ventilation des données non codées du SCTI entre les différents comptes de la balance des paiements obéit à des techniques statistiques saines.
- Des mesures appropriées sont prises lorsque la valeur des transactions non codées du SCTI d'un montant inférieur au seuil prévu devient trop importante et lorsqu'il y a une inégalité entre les écritures de débit et de crédit pour les transactions autres que celles relevant de la balance des paiements dans le SCTI fermé.
- Tout écart entre la somme des données trimestrielles et les données annuelles est éliminé par utilisation de données de référence ou d'indicateurs.

**3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustements et modifications des données et analyses statistiques, par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.**

- i. Des ajustements adéquats sont utilisés pour aligner les données de base sur les impératifs des statistiques de balance des paiements.*
- Des méthodes précises sont élaborées pour corriger les données de différentes sources afin d'améliorer la couverture, la classification et l'évaluation et pour se conformer aux directives énoncées dans le *MBP5*. Voici quelques exemples :
  - Le coefficient c.a.f./f.à.b. pour les importations est estimé chaque année à partir d'une enquête par sondage menée auprès d'entreprises de transport.
  - Des corrections sont apportées pour enregistrer les bénéfices et la rémunération des services sur une base brute (avant retenue à la source de l'impôt) au moyen de l'information provenant du ministère des finances ou d'autres ministères.
  - Des modèles d'estimation et de données sur les voyages sont utilisés pour corriger ou vérifier les données issues du SCTI, les données des enquêtes menées auprès des voyageurs, des ménages et des fournisseurs de services

touristiques et les données relatives à l'utilisation des cartes de crédit qui servent à établir les statistiques de la composante des voyages.

- Des enquêtes auprès des voyageurs et des ménages et des fournisseurs de services touristiques sont utilisées pour corriger ou vérifier les données du SCTI.
  - Les données sur les transactions nettes en services de télécommunications fournies par le SCTI sont converties en base brute à partir des informations recueillies auprès d'un échantillon de sociétés de télécommunications.
  - Les données de base relatives aux transactions sur valeurs mobilières réalisées sur les marchés secondaires, qui sont communiquées après déduction des frais et commissions, sont reconverties à leur état brut grâce aux données sur les taux de commission moyens obtenues auprès d'un échantillon de courtiers en valeurs mobilières.
- Les méthodes statistiques utilisées pour intégrer les activités non déclarées (y compris les activités informelles, secrètes et illégales) respectent une démarche détaillée et individualisée s'appuyant sur des sources précises qui sont apparentées de près aux variables estimées et qui sont pertinentes à la période de référence. Voici quelques exemples :
    - les estimations du commerce navette se font à partir de données tirées d'enquêtes périodiques réalisées aux principaux postes-frontières sur les biens acheminés par les négociants organisés ou non et les données sont extrapolées en s'appuyant sur le volume mensuel de «navetteurs» recensés par les douanes et les services d'immigration.
    - les corrections aux données sur le commerce sont apportées en s'appuyant sur les données des pays partenaires, notamment en utilisant les données d'importation des partenaires pour corriger les sous-estimations des exportations.
    - les corrections pour ajustements saisonniers se font à partir de méthodologies acceptées au plan international.

**3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques**  
— *Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.*

**3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.**

*i. Les résultats intermédiaires sont validés en les comparant à d'autres données venant de sources indépendantes.*

- Les résultats intermédiaires sont vérifiés en les comparant à un large éventail de données de base. Voici quelques exemples :
  - les données du ministère des finances ou d'autres ministères sur les retenues d'impôt sur le revenu à la source sont utilisées pour évaluer l'exactitude de l'information sur les transactions communiquée;
  - l'information publiée dans la presse financière sert à vérifier les investissements directs de grande valeur et les autres transactions.

**3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.**

*i. Le comportement des séries est vérifié au moyen de séries et d'indicateurs connexes.*

- Le comportement des séries est vérifié à intervalles réguliers au moyen de séries connexes. Voici quelques exemples :
  - les données communiquées sur les montants versés et reçus au titre des revenus de placement sont régulièrement évaluées par rapport aux données de stock correspondantes des statistiques de la position extérieure globale.
  - les données sur les services de fret sont régulièrement vérifiées par rapport à la valeur et au volume des flux commerciaux.
  - les données sur les opérations liées aux voyages sont analysées par rapport aux données recueillies par les douanes et les services d'immigration sur le nombre de voyageurs internationaux entrant dans le pays ou le quittant.
  - les données fournies sur les flux financiers sont rapprochées des variations des données correspondantes sur les stocks ayant trait à la dette extérieure et aux autres éléments de la position extérieure globale.

- dans le cas du SCTI, on passe en revue les écarts entre les flux de marchandises et les flux financiers correspondants.

### **3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.**

#### *i. Les erreurs et les omissions font l'objet d'un suivi.*

- Le personnel chargé de la production des données sur la balance des paiements est attentif à l'ampleur des erreurs et omissions et s'efforce de comprendre celles-ci (par exemple, en effectuant des recoupements entre compte des transactions courantes, compte de capital et compte d'opérations financières).

#### *ii. On procède à des comparaisons et à des rapprochements bilatéraux avec les données d'autres pays et d'organisations internationales.*

- Les rapprochements bilatéraux de données sont effectués pour certains postes sélectionnés des comptes retraçant les opérations commerciales, d'autres transactions courantes et les opérations financières avec les principaux partenaires commerciaux et les différences importantes font l'objet d'une vérification rigoureuse. Les différences dans les concepts et les méthodes d'établissement sont définies et sont prises en compte dans la comparaison des données.
- Les données sur certaines transactions de dette extérieure sont comparées avec les statistiques de dette extérieure établies conjointement par la Banque mondiale, la BRI, le FMI et l'OCDE ou avec les statistiques bancaires internationales de la BRI.

### **3.5 Études de révision**

— *En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.*

#### **3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques (voir aussi 4.3.3).**

#### *i. Les révisions apportées aux statistiques de balance des paiements font l'objet d'évaluations périodiques.*

- Les études évaluent les estimations initiales en les comparant aux estimations révisées ou finales sur une période donnée et comprennent notamment :
  - des études d'échelle (fréquence des révisions et nombre de séries chronologiques révisées);
  - études sur l'orientation et l'ampleur des révisions.

- Des études sur les tendances à long terme des révisions sont effectuées périodiquement afin de déceler les révisions systématiquement partiales.
  - Les études cherchent à établir les sources d'erreurs, d'omissions et de fluctuations des données.
- ii. *Des mesures sont prises pour intégrer les conclusions des études sur les révisions au processus d'établissement des données.***
- Les conclusions des études sur les révisions (notamment celles qui portent sur la disponibilité des principales données de base) sont utilisées pour définir un cycle de révision optimal.
  - Les conclusions des études sur les révisions sont utilisées pour perfectionner les estimations initiales et les programmes de collecte de données des périodes subséquentes (par exemple, lorsqu'il est établi que certaines sociétés déclarent de manière chronique des données erronées, les conclusions font l'objet d'analyses régulières et ces analyses servent au contrôle interne de la qualité).
  - Les séries chronologiques de révisions des données publiées sont examinées afin de cerner les tendances à long terme des révisions. Les corrections appropriées reflétant le modèle de révision prévu sont apportées au moment des estimations initiales afin d'accroître l'exactitude des données.
  - On maintient une documentation satisfaisante sur les révisions comprenant une description de leurs causes, des méthodes utilisées pour intégrer les nouvelles données de base et de la manière dont les données sont corrigées.

#### **4. Utilité**

*Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.*

##### **4.1 Périodicité et délais de diffusion**

*— La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.*

##### **4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.**

- i. *La périodicité des statistiques est conforme aux normes de diffusion des données du FMI, à savoir la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) ou le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) selon les cas.***
- La périodicité des statistiques de balance des paiements est trimestrielle (NSDD).
  - La périodicité des statistiques de balance des paiements est annuelle (SGDD).

#### **4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.**

*i. Les délais de diffusion des statistiques sont conformes aux normes de diffusion des données du FMI (NSDD ou SGDD selon les cas).*

- Les statistiques de balance des paiements trimestrielles sont diffusées au cours du trimestre qui suit la période de référence (NSDA).
- Les statistiques de balance des paiements annuelles sont diffusées dans les six à neuf mois qui suivent la période de référence (SGDD).

#### **4.2 Cohérence**

— *Les statistiques sont cohérentes au sein du même ensemble de données, dans le temps, et avec d'autres ensembles de données.*

##### **4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.**

*i. Les statistiques de balance des paiements ont une cohérence interne.*

- Les concepts, définitions et classifications qui régissent l'établissement des statistiques sont identiques qu'il s'agisse des statistiques trimestrielles ou annuelles de balance des paiements.
- La somme des statistiques trimestrielles est égale aux statistiques annuelles.
- À long terme, le total net des erreurs et omissions n'est pas important et montre une certaine stabilité.
- Les données de flux financiers sont réconciliées avec les variations de la position extérieure globale et un tableau de réconciliation, diffusé de façon régulière, étaye cette réconciliation, en montrant par exemple les variations dues aux transactions, au taux de change et aux prix, ainsi que d'autres ajustements.

##### **4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.**

*i. Les statistiques de balance des paiements concordent dans le temps.*

- Des séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période suffisante (au moins cinq ans).
- Lorsque les données de base, les méthodologies ou les techniques statistiques sont modifiées, les séries rétrospectives sont reconstruites en remontant le plus loin possible.

- Des notes méthodologiques détaillées signalent et expliquent les principales ruptures et discontinuités dans les séries chronologiques, ainsi que leurs causes, et précisent les corrections qui sont apportées pour maintenir la cohérence dans le temps.
- Toute évolution atypique des tendances économiques est expliquée dans l'analyse incluse dans la publication et dans la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs.

#### **4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.**

*i. Les statistiques de balance des paiements concordent ou peuvent être rapprochées avec les statistiques du commerce international de marchandises, les statistiques de la comptabilité nationale, les statistiques monétaires et financières, les statistiques de la dette extérieure et/ou les statistiques de la position extérieure globale.*

- Les données de la balance des paiements concernant le commerce des biens sont rapprochées des données portant sur le commerce international des marchandises.
- Les statistiques de balance des paiements sont largement conformes aux statistiques de la comptabilité nationale.
- Les transactions du secteur bancaire figurant dans les statistiques de balance des paiements sont généralement conformes aux principes des statistiques monétaires et bancaires.
- Les composantes de la balance des paiements qui comprennent des données sur la dette extérieure correspondent aux données de stocks correspondantes..

#### **4.3 Politiques et pratiques de révision**

— *Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.*

##### **4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.**

*i. Les pratiques de révision (des estimations provisoires, des références d'étalonnage, des années de base et des méthodologies) suivent une séquence prévisible dont les utilisateurs de statistiques sont informés.*

- Le cycle de révision est préalablement déterminé et présente une stabilité raisonnable d'une année sur l'autre.
- Le public est informé du cycle de révision.
- Les raisons sous-jacentes expliquant le cycle (par exemple, la disponibilité des données de base, les échéances des révisions avec des ensembles de données

connexes, les échéances de préparation des documents importants officiels de politique économique) sont expliquées.

- Les publications des séries statistiques et la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs contiennent une documentation suffisante sur les révisions.
- Lorsque des révisions doivent être effectuées en dehors du cycle prévu (du fait notamment de la découverte de nouvelles données de base ou d'erreurs), ces révisions sont portées à la connaissance du public.

#### **4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.**

##### *i. Les utilisateurs sont informés de la nature préliminaire des données.*

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données sont préliminaires.

##### *ii. Les utilisateurs sont informés de la nature révisée des données.*

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données ont été révisées.

#### **4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées public (voir également 3.5.1)**

##### *i. Les utilisateurs sont informés des résultats des révisions des statistiques et des études connexes.*

- Les révisions sont mesurées, évaluées et expliquées dans la publication statistique et dans la base de données à laquelle ont accès les utilisateurs.
- L'analyse des données préliminaires par rapport aux données révisées est rendue publique pour les principaux agrégats, afin qu'il soit possible d'évaluer la fiabilité des données préliminaires.

## **5. Accessibilité**

*Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.*

### **5.1 Accessibilité des données**

*— Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.*

**5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).**

*i. La présentation des statistiques répond aux besoins des utilisateurs.*

- Les statistiques de balance des paiements sont diffusées conformément aux composantes standard du *MBP5* avec séries chronologiques.
- Des séries additionnelles sont diffusées afin de répondre aux besoins d'un éventail d'utilisateurs en leur offrant plusieurs niveaux de détail (données désagrégées).
- Les statistiques sont diffusées avec clarté au moyen de graphiques et de tableaux qui en facilitent l'analyse.
- Des commentaires sur les développements de la période courante sont inclus.
- Les séries sujettes à une saisonnalité sont diffusées sur base désaisonnalisée.

**5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.**

*i. Les moyens de diffusion sont à la mesure des besoins des utilisateurs.*

- Les données sont diffusées d'une manière qui en facilite la publication subséquente dans la presse (par exemple, sous forme de communiqué de presse).
- Des statistiques plus complètes ou plus détaillées sont aussi diffusées sur support papier ou sur support électronique.
- Les données courantes et les séries chronologiques plus anciennes sont accessibles (parfois, moyennant des frais) par l'intermédiaire d'une base de données électronique administrée par l'organisme producteur de données ou en son nom.

**5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.**

*i. Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.*

- Un calendrier annonce à l'avance les dates de diffusion.
- Les statistiques sont diffusées de façon ponctuelle, c'est-à-dire conformément au calendrier préétabli.

**5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.**

*i. Les statistiques de balance des paiements sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.*

- Le public est informé de la publication des statistiques et des modalités pour y accéder (par exemple, sur Internet, dans certaines publications, etc.).
- Les statistiques sont diffusées simultanément à tous les utilisateurs intéressés.
- S'il est prévu d'informer la presse à l'avance, des mesures sont prises pour que les statistiques ne soient pas rendues publiques avant le moment prévu.

**5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.**

*i. Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.*

- Outre les statistiques diffusées systématiquement, des statistiques d'intérêt général sont communiquées sur demande aux intéressés.
- Des données agrégées selon des tabulations sur demande peuvent être fournies (parfois, moyennant des frais) en fonction de besoins spécifiques.
- La disponibilité de statistiques additionnelles et les conditions qui régissent l'accès à ces statistiques sont rendues publiques.

**5.2 Accessibilité des métadonnées**

— *Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.*

**5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.**

*i. Les métadonnées des statistiques de balance des paiement renseignent comme il convient les utilisateurs sur ce que les données signifient et sur les méthodes suivies pour leur collecte et leur traitement*

- Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est publié et mis à jour régulièrement. Ce document comprend les renseignements suivants :

- l'information sur les concepts, les sources de données, les définitions, les classifications, les méthodes d'établissement, les techniques statistiques et les autres méthodologies pertinentes;
  - les écarts par rapport aux normes, directives et bonnes pratiques reconnues sur le plan international;
  - l'information sur les sources d'enquête, comme les caractéristiques de l'enquête (taux de réponse, suivi des enquêtes et erreurs hors échantillonnage) et ses autres particularités (méthode, cadre d'échantillonnage, plan d'échantillonnage et sélection de l'échantillon, techniques d'estimation, etc.), et sur la nature des sources de données administratives, et les principaux liens avec les autres grands systèmes statistiques.
- Les métadonnées de la NSDD et du SGDD, les notices méthodologiques de la NSDD, et les autres métadonnées connexes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers.
  - Les métadonnées sont aisément accessibles (sites Internet, publications statistiques), et leur accessibilité est mentionnée au moment de la diffusion des données et le public est amplement informé de cette accessibilité (par exemple, dans des catalogues).

### **5.2.2 *Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.***

#### ***i. Les utilisateurs peuvent avoir accès à différents niveaux de détail en fonction de leurs besoins.***

- De l'information générale (qui peut être regroupée dans une brochure) visant à informer le public des statistiques de balance des paiements et des autres statistiques du secteur extérieur (notamment sur la manière de trouver les données) est accessible et le public est informé de son existence.
- De l'information plus spécialisée (par exemple, documents de référence, documents de travail) est disponible et portée à la connaissance du public.

### **5.3 Assistance aux utilisateurs**

— *Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.*

#### **5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.**

##### ***i. Une assistance appropriée est fournie aux utilisateurs de statistiques.***

- Un service d'assistance prompt et compétent est à la disposition des utilisateurs des statistiques.
- Toutes les publications statistiques précisent les coordonnées (courrier, téléphone, télécopieur, courriel) nécessaires pour obtenir de plus amples renseignements.

- Une documentation existe en vue de sensibiliser les intéressés à l'utilisation des statistiques (par exemple, les établissements d'enseignement et organismes de recherche).
- Les points d'accès où les clients peuvent obtenir de l'information statistique sont rendus publics.
- Les services d'assistance aux utilisateurs font l'objet d'une surveillance et de réévaluations périodiques (par exemple, délai de réponse aux demandes par courriel).

**5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.**

*i. Des catalogues des publications et autres services sont à la disposition des utilisateurs de statistiques.*

- Un catalogue des publications, documents et autres services est disponible et mis à jour régulièrement (le cas échéant, tous les ans).
- Le prix des produits et services statistiques est clairement indiqué et il existe un service d'assistance pour faciliter les commandes.